

PLU

Plan local d'Urbanisme



3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Projet arrêté en Conseil Municipal le 4 Octobre 2023
Plan Local d'Urbanisme approuvé en Conseil Municipal le 20 juin 2024



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) exposent la manière dont la collectivité souhaite mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager des quartiers ou des secteurs de son territoire. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent être cohérentes avec les orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Elles s'imposent en termes de compatibilité aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement.

Article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements [...] »

Article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, favoriser la densification et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, renaturer, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36 ;

7° Définir les actions et opérations nécessaires pour protéger les franges urbaines et rurales. Elles peuvent définir les conditions dans lesquelles les projets de construction et d'aménagement situés en limite d'un espace agricole intègrent un espace de transition végétalisé non artificialisé entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés, ainsi que la localisation préférentielle de cet espace de transition. »

[...]

SOMMAIRE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.....	4
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1	7
ARISTIDE BRUANT	7
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2	10
ANATOLE FRANCE.....	10
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3	12
PASTEUR 1	13
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4	16
PASTEUR 2	16
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°5	19
COTES BELLES.....	19
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur, dite « sans règlement ».....	25
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1	27
COURTE MICA.....	27
ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2	32
PAUL CHRETIEN.....	32
Echéancier d'ouverture à l'urbanisation	36
Annexes	37

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles

Lorsque les Orientations d'Aménagement et de Programmation porte sur un quartier ou un secteur on parle alors d'OAP « sectorielles ». Ces dernières ont pour objectif d'encadrer l'aménagement de secteurs jugés comme stratégiques par la collectivité. Elles définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone. Autrement dit, les OAP sectorielles énoncent des principes de composition urbaine et de programmation qui s'impose, dans un rapport de compatibilité, aux demandes d'autorisation d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme du Versoud compte 5 OAP sectorielles.

Les formes urbaines : définitions

Habitat groupé

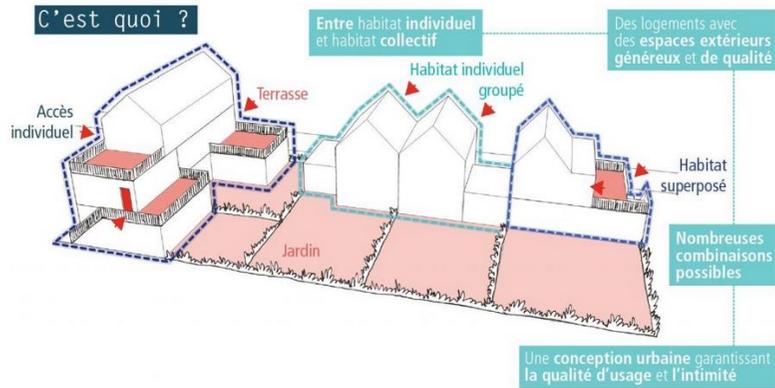
Il s'agit de maisons groupées qui entretiennent des rapports de mitoyenneté entre les logements. Aussi appelées maisons en bande ou maisons accolées, elles disposent d'un accès individualisé et sont généralement traversantes en offrant un côté public, une façade sur rue et à l'arrière un espace extérieur privé (CAUE38)



Exemple Lotissement des Tonnelles // Le Versoud

Habitat intermédiaire

L'habitat intermédiaire est une alternative au logement collectif et à la maison individuelle : il renvoie à la notion de « logements collectifs individualisés ». Il se caractérise principalement par un groupement de logements superposés avec des caractéristiques proches de l'habitat individuel : accès individualisé et privatif aux logements, espaces extérieurs privatifs pour chaque logement.



Source : Agence d'urbanisme de Grenoble



Exemple Arcane // Saint-Théoffrey

Habitat collectif

Il s'agit de logements faisant partie d'un bâtiment de deux logements ou plus. Les halls et les accès aux logements sont donc collectifs, partagés par tous. Ils distribuent des groupes de logements plus ou moins nombreux (CAUE38).



Exemple Lotissement des Tonnelles // Le Versoud



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1

ARISTIDE BRUANT

Le site dans son contexte

Ce secteur stratégique, d'une superficie de 2634 m², se situe dans le centre-bourg, à proximité de la Place de la Liberté qui concentre une partie des commerces de la commune, et de la Médiathèque George Sand. Il couvre les parcelles AK n°84, 85, 423, 424, 425, 426, 427 et 428. Actuellement occupé par des jardins et une ancienne grange, ce secteur stratégique de par sa localisation, représente un secteur de renouvellement urbain et de densification intéressant.



Vue sur le site de projet depuis la Rue Aristide Bruant



Vue sur l'atelier implanté le long de la Rue des Deymes et sur la Rue Aristide Bruant

Les enjeux et les objectifs

- ➔ Renforcer la densité et la mixité sociale de ce secteur central

Risques naturels

Ce secteur est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels : Bi' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de contraintes faibles. Dans ce secteur, des prescriptions spécifiques s'appliquent au projet et sont présentées en annexes du PLU. Lorsqu'il existe plusieurs règles liées aux risques, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

Les principes d'aménagement

TRAME VIAIRE ET CHEMINEMENT PIETON

Le site de projet est directement accessible depuis la Rue Aristide Bruant, qui le longe dans sa partie Nord/Ouest. Depuis cette voie, deux accès permettront de desservir les constructions attendues. Afin de privilégier les déplacements piétons dans ce secteur de centralité autour duquel gravitent de nombreux équipements, un cheminement devra être aménagé entre la Rue des Deymes et la Rue Arthur Rimbaud. Ce cheminement permettra d'assurer la perméabilité piétonne du quartier.

PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

Le site de projet devra accueillir un programme d'environ 20 logements collectifs et/ou intermédiaires, soit une densité d'environ 75 logements/hectare.

L'urbanisation du secteur se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être indépendante pour chaque sous-secteur défini ci-dessous :

- ↳ La phase **a** doit permettre la réalisation d'environ 4 à 6 logements collectifs sociaux de type BRS, (densité attendue d'environ 50 logements/hectare).
- ↳ La phase **b** devra accueillir des logements intermédiaires et/ou collectifs sous la forme de deux plots distincts accueillant chacun 7 logements (soit 14 logements au total) (densité attendue d'environ 90 logements/hectare). Il est attendu sur ce secteur **b** une programmation de 30% de logements sociaux.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU SITE

Le cheminement piéton devra faire l'objet d'un aménagement qualitatif et perméable : il devra être végétalisé et ombragé afin de favoriser la déambulation piétonne.

La grange, située en limite du site de projet accueille de nombreux nids d'hirondelles rustiques : la préservation de cet oiseau migrateur est essentielle afin de maintenir la biodiversité sur le territoire. Ainsi, un espace vert d'un seul tenant d'au minimum 400 m² devra être maintenu au Sud-Est du site de projet afin de préserver une zone de nourrissage pour les hirondelles rustiques.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2

ANATOLE FRANCE

Le site et son contexte

Le site de projet représente une dent creuse le long de l'Avenue Pasteur. D'une superficie de 4392 m², la parcelle AE n°162 se trouve dans un secteur central de la commune, à proximité des équipements publics et notamment de l'école maternelle Jules Ferry, mais également des commerces de la Place de la Liberté. Le site de projet est actuellement occupé par une prairie enherbée. Plusieurs noyers, protégés par le PLU au titre du patrimoine végétal, ponctue le site dans sa partie Ouest.



Vue sur le site de projet depuis la Rue Anatole France



Vue sur le site de projet depuis l'Avenue Pasteur

Les enjeux et les objectifs

- Développer une mixité sociale et fonctionnelle
- Aménager des espaces publics et privés de qualité favorisant le végétal

Risques naturels

Ce secteur est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels : Bi' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de contraintes faibles. Dans ce secteur, des prescriptions spécifiques s'appliquent au projet et sont présentées en annexes du PLU. Lorsqu'il existe plusieurs règles liées aux risques, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

Les principes d'aménagement

PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

Le site de projet devra accueillir un programme de logements diversifié d'environ 20 logements collectifs le long de l'Avenue Pasteur et de trois logements individuels aux abords de la Rue Anatole France soit une densité d'environ 52 logements/hectare.

L'urbanisation du secteur se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être indépendante pour chaque sous-secteur défini ci-dessous :

- ↪ La phase **a** doit permettre la réalisation d'environ 20 logements collectifs dont 7 logements sociaux. Afin de renforcer la centralité du secteur, le rez-de-chaussée du bâti devra accueillir des commerces.
- ↪ Les phases **b, c et d** devront accueillir respectivement un logement individuel.

TRAME VIAIRE ET CHEMINEMENT PIETON

Le site de projet est encadré par l'Avenue Pasteur qui le longe de sa partie Nord/Ouest et par la Rue Anatole France qui le longe dans sa partie Sud/Est. Depuis ces deux voies, des accès seront créés permettant de desservir les constructions attendues.

Dans le prolongement des aménagements réalisés le long de l'Avenue Pasteur devant l'École Maternelle Jules Ferry, le projet devra prévoir l'aménagement d'un trottoir et d'un espace de stationnement permettant un accès facilité et sécurisé au futur commerce.

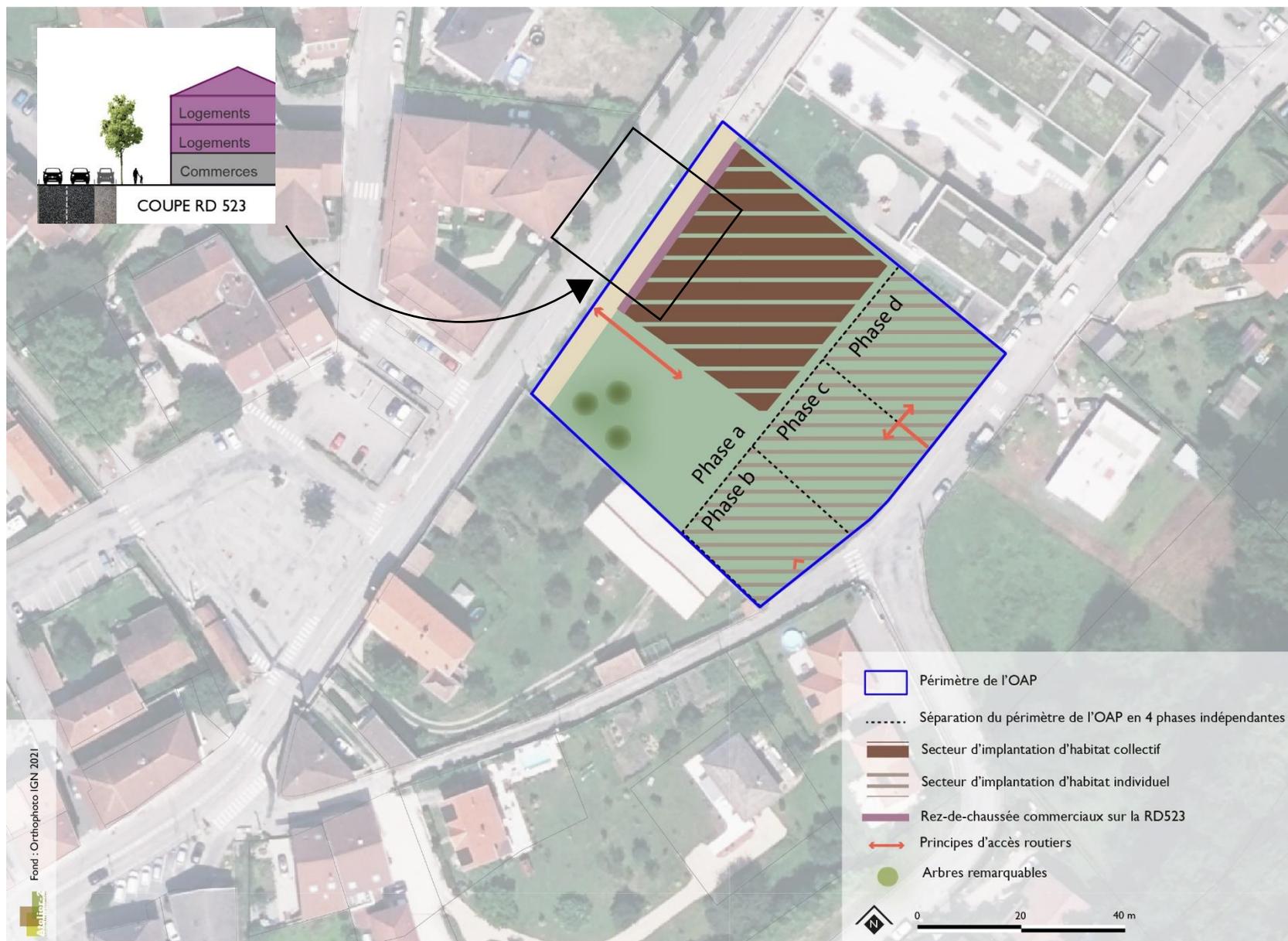


En ce qui concerne les accès sur le Rue Anatole France, et afin d'en limiter leur nombre, il conviendra, dans la mesure du possible, de les mutualiser.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU SITE

Les espaces publics aménagés le long de l'Avenue Pasteur devront être soignés et traités de manière qualitative : le cheminement piéton devra être aménagé de façon perméable, alors que les espaces de stationnement devront être plantés dans le prolongement des aménagements réalisés devant l'école maternelle.

Le patrimoine végétal présent sur le site de projet et notamment les noyers devront être préservés : s'ils sont abattus pour les besoins de l'opération, ils devront être compensés sur le site par des sujets équivalents à maturité. (notamment en termes de taille).



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°3

PASTEUR I

Le site et son contexte

D'une superficie de 3275 m², ce site de projet est situé le long de l'Avenue Pasteur à proximité de l'école élémentaire Jean Jaurès. Actuellement occupé par un atelier et une maison individuelle accompagnée de son jardin, le site représente un secteur de renouvellement urbain et de densification potentielle intéressant au vu de sa localisation.

Parcelles AL n°161 et 162



Vue sur le site de projet depuis l'Avenue Pasteur



Arrêt de bus le long de l'Avenue PASTEUR

Les enjeux et les objectifs

- ↳ Anticiper le renouvellement urbain du secteur
- ↳ Encadrer la mutation d'une activité isolée peu qualitative

Risques naturels

Ce secteur est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels : Bi' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de contraintes faibles. Dans ce secteur, des prescriptions spécifiques s'appliquent au projet et sont présentées en annexes du PLU. Lorsqu'il existe plusieurs règles liées aux risques, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

Les principes d'aménagement

PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

Le site de projet devra accueillir un programme de logement relativement dense, avec une densité d'environ 90 logements/hectare. Ainsi, il est attendu la création d'environ 30 logements collectifs répartis sous la forme de trois plots distincts.

Afin de proposer un projet qui s'insère le long de l'Avenue Pasteur, les logements collectifs devront respecter un recul par rapport à la voie et s'implanter à l'alignement de celle-ci. Afin de marquer l'activité de l'avenue et dans la continuité de la boulangerie, les rez-de-chaussée devront accueillir des commerces.

L'urbanisation de ce secteur se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

TRAME VIAIRE ET CHEMINEMENT PIETON

Depuis l'Avenue Pasteur, une voirie Sud Nord permettra de desservir l'ensemble du site et de maintenir l'accès aux constructions individuelles à l'arrière. Afin de faciliter l'accès et l'arrêt aux futurs commerces le projet devra prévoir l'aménagement d'une contre-allée parallèle à l'Avenue Pasteur et de places de stationnement. Des cheminements piétons mailleront l'ensemble du site et permettront de faciliter l'accès à l'arrêt de bus.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU SITE

Les espaces publics aménagés le long de l'Avenue Pasteur devront être soignés et traités de manière qualitative : les espaces de stationnement devront notamment être plantés et perméables.

L'ensemble du site de projet devra être aménagé dans un parc arboré qualitatif : les arbres présents le long de l'Avenue Pasteur devront être maintenus dans la mesure du possible.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°4

PASTEUR 2

Le site et son contexte

Également situé le long de l'Avenue Pasteur, ce deuxième site de projet représente aussi un espace potentiel de renouvellement urbain intéressant. Actuellement occupé par une carrosserie et des constructions pavillonnaires, ce site de 3180 m² représente une opportunité foncière intéressante.

Parcelles AL n°17, 155, 156, 157, 158



Vue sur le site de projet et la carrosserie depuis l'Avenue Pasteur



Vue sur le site de projet depuis l'Avenue Pasteur

Les enjeux et les objectifs

- ↳ Enclencher le renouvellement urbain d'un ensemble mixte peu qualitatif
- ↳ Renforcer la qualité urbaine de l'Avenue Pasteur

Risques naturels

Ce secteur est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels : Bi' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de contraintes faibles. Dans ce secteur, des prescriptions spécifiques s'appliquent au projet et sont présentées en annexes du PLU. Lorsqu'il existe plusieurs règles liées aux risques, les règles les plus contraignantes s'appliquent.

Les principes d'aménagement

PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

Le site de projet devra accueillir un programme d'environ 20 logements aux formes urbaines diversifiées, soit une densité d'environ 60 logements/hectare.

L'urbanisation du secteur se fera dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être indépendante pour chaque sous-secteur défini ci-dessous :

- ↳ La phase **a** doit permettre la réalisation de 3 à 5 logements groupés.
- ↳ La phase **b** devra accueillir environ 15 logements collectifs dont 30% de logements locatifs sociaux.

TRAME VIAIRE ET CHEMINEMENT PIETON

Le site de projet est longé par l'Avenue Pasteur. Depuis cette voie, deux accès, correspondant aux deux phases d'urbanisation, permettront de desservir les constructions attendues.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE DU SITE

Les constructions devront respecter un retrait par rapport à la RD 523 : cet espace devra être aménagé de manière qualitative et paysagère afin de renforcer la qualité urbaine de la traversée du bourg. De plus, les voies d'accès devront faire l'objet d'un traitement paysager renforçant la qualité de l'opération.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°5

COTES BELLES

Le site et son contexte

Le site de projet de Côtes Belles se situe au Nord/Est de la commune, en continuité directe de l'enveloppe urbaine et du secteur pavillonnaire du Pruney. Limite historique entre Le Versoud Village et Le Pruney, Côtes Belles constitue un secteur stratégique d'urbanisation permettant de développer le lien entre les deux pôles urbains tout en respectant l'identité propre à chacun. Composé de plusieurs parcelles (AC n°4 et AD n°64) le secteur représente une superficie totale de 4,2 hectares. Il est longé par la Route de Chambéry et par la Rue Emile Zola

Le site s'implante dans un environnement largement naturel et son aménagement nécessitera une attention particulière. Les parcelles sont aujourd'hui occupées par des cultures : le site représente le seul passage qui puisse servir de lien entre les piémonts de Belledonne, secteur arboré, classé en ZNIEFF de type II et considéré comme un espace naturel à préserver par le SRADDET ; et les espaces de la plaine de l'Isère.

Les enjeux et les objectifs

- ↳ Proposer un aménagement qualitatif qui tienne compte des enjeux environnementaux qui s'imposent au site
- ↳ Assurer l'intégration du futur projet pour permettre une insertion qualitative du bâti à l'environnement urbain alentour
- ↳ Diversifier les formes et les typologies de logements
- ↳ Répondre aux besoins de la commune en matière d'équipements
- ↳ Relier le quartier du Pruney au centre-bourg du Versoud

Risques naturels

Ce secteur est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels : Bi' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de contraintes faibles et RI' correspondant à un risque d'inondation en pied de versant de

contraintes fortes Dans ce secteur, des prescriptions spécifiques s'appliquent au projet et sont présentées en annexes du PLU. Lorsqu'il existe plusieurs règles liées aux risques, les règles les plus contraignantes s'appliquent.



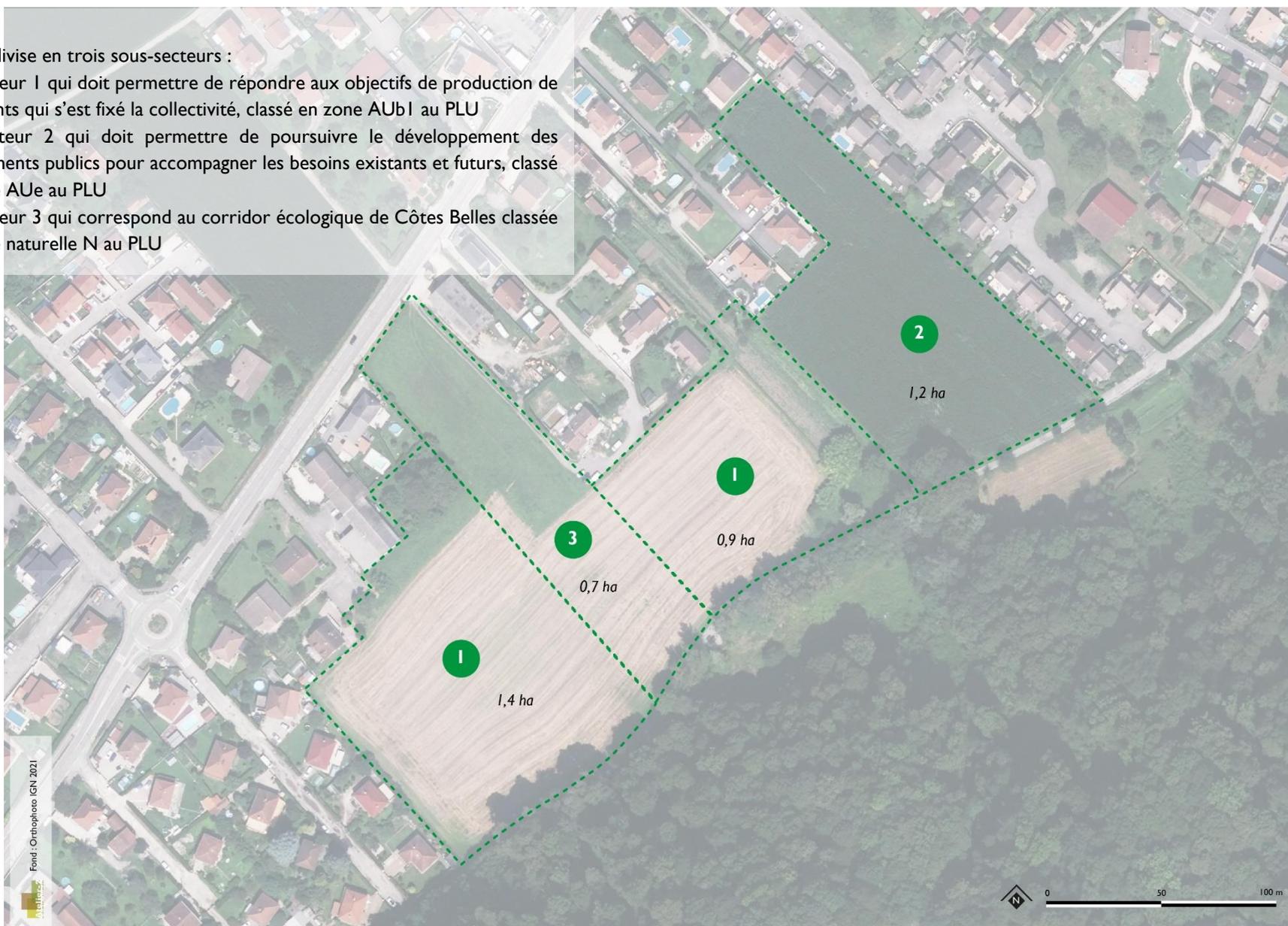
Vue sur le site de projet depuis la route de Chambéry // Vue sur le site de projet



Vue sur le site de projet depuis la Rue Emile Zola

Le site de projet se divise en trois sous-secteurs :

- Un secteur 1 qui doit permettre de répondre aux objectifs de production de logements qui s'est fixé la collectivité, classé en zone AUb1 au PLU
- Un secteur 2 qui doit permettre de poursuivre le développement des équipements publics pour accompagner les besoins existants et futurs, classé en zone AUe au PLU
- Un secteur 3 qui correspond au corridor écologique de Côtes Belles classée en zone naturelle N au PLU



Les principes d'aménagement

L'opération devra respecter les objectifs mis en avant dans la Charte « Eco-Quartier » et mettre en œuvre une qualité paysagère et architecturale.

PROGRAMMATION ET FORMES URBAINES

Le site de projet devra accueillir une programmation diversifiée d'environ 120 logements dont :

- ↳ 27% de maisons individuels et/ou groupés (R+1+combles) (+/- 32 logements),
- ↳ 19% de logements intermédiaires (R+2) (+/- 22 logements) situés au Sud-Ouest du site, en continuité des constructions Rue de Côtes Belles. Ces formes urbaines intermédiaires pourront reprendre l'esprit architectural des maisons ouvrières. Afin de maintenir la qualité du cadre de vie des constructions individuelles situées Rue Côtes Belles et de limiter l'impact des nouvelles constructions sur l'existant, les logements intermédiaires devront s'implanter en retrait des limites séparatives, privilégiant l'aménagement de jardin en façade Ouest.
- ↳ 54% de logements collectifs (R+2+combles) (+/- 64 logements) situés préférentiellement le long de la Rue Emile Zola.

Le projet devra proposer 30% de logements locatifs sociaux.

Si 2,3 hectares du site seront destinés à accueillir un programme immobilier d'une densité d'environ 52 logements/hectare, le Nord Est du site, d'une superficie de 1,2 ha, est destiné à accueillir les futurs équipements de la commune.

TRAME VIAIRE ET CHEMINEMENT PIETON

L'intégralité du site sera desservie à partir de la Route de Chambéry par deux voies (une troisième option est envisagée) qui viendront prolonger deux accès déjà existants et se raccrocheront à la Rue Emile Zola.

Ces deux voies, dont le sens unique pourra être envisagé, seront doublées d'aménagement modes doux qui viendront renforcer la perméabilité piétonne du quartier.

TRANSITION ENERGETIQUE

Les éléments de construction propres à assurer des démarches de développement durable dans l'architecture seront encouragées. En ce sens, l'orientation des faîtages des constructions nouvelles devra permettre une utilisation optimale de la lumière naturelle et de l'énergie solaire. Les effets d'ombres portées entre constructions devront être étudiés afin d'éviter la création des masques défavorables.

De plus, le recours aux panneaux photovoltaïque sur toiture est largement encouragé.

QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU SITE

Les voiries de desserte devront être traitées comme un ensemble paysagé alors que les espaces de stationnement et les continuités piétonnes devront être aménagés avec des revêtements perméables.

Afin de renforcer les liens sociaux au sein de ce nouveau quartier et d'assurer son intégration aux espaces pavillonnaires alentours, le site de projet devra accueillir un espace vert récréatif et des jardins partagés qui assureront la transition qualitative avec le secteur à vocation d'équipements publics.

Au-delà de la qualité même du projet d'aménagement, ce secteur d'OAP est traversé par un corridor qui fait le lien entre les piémonts de Belledonne et la plaine agricole de l'Isère. Ce corridor végétalisé, qui apparaît comme une bande enherbée (classée en zone N dans le PLU et faisant l'objet d'un emplacement réservé) doit être maintenu pour permettre la circulation de la faune, circulation qui sera grandement favorisée par la présence de haies.

Deux paramètres devront être pris en compte en ce qui concerne la mise en place des haies afin que ces dernières soient fonctionnelles en tant que trame verte et donc utilisées par la faune petite à grande.

- ➔ Cette haie devra être constituée de trois strates : herbacée, arbustive et arborée. Elle devra être composée d'une diversité d'essences locales, mélangeant les herbacées à floraison décalée ou encore des arbustes lisses ou épineux.
- ➔ Cette haie devra être au minimum de 7 mètres de large. La largeur de la parcelle ne permettant pas d'installer deux haies de cette largeur, il est proposé que celle à l'Ouest soit ainsi constituée car le chemin communal sera plus court le long de celle-ci. La haie à l'est devra être constituée d'au moins deux strates (parmi herbacée, arbustive, arborée) pour être attrayante mais sa largeur au sol pourra être limitée avec un minimum de 2 mètres de largeur.

Les annexes présentes en toute fin du document présentent une liste d'essences qui pourront être utilisées pour ce projet.

D'un point de vue réglementaire, il est important de considérer les distances au droit du bâti et des routes. Si la végétalisation fait moins de deux mètres de haut, elle devra se trouver au minimum à 0,5 mètre d'une propriété. Au-delà de 2 mètres de hauteur, la distance sera de 2 mètres minimum. La distance sera également de 2 mètres minimum entre la route départementale et la végétation haute.

L'éclairage le long des deux voies de desserte situées de part et d'autre du corridor devra être réduit. Des LED de couleur ambrée seront favorisées, avec flux lumineux dirigé vers le sol, limitant ainsi les nuisances et désagréments à la faune nocturne. Le long de ces voies de desserte, l'aménagement d'une noue sèche

permettrait de faire l'interface entre l'urbanisation et le naturel. Cette noue sera limitrophe à une haie longiligne partant du Sud de la parcelle, jusqu'au Nord.

Au centre de la parcelle, la végétation devra être laissée le plus naturel possible. La tonte sera raisonnée, à la fois tardive pour permettre aux plantes de fleurir et rainer, mais également partielle : l'intégralité ne sera pas coupée mais sur la longueur, 2 à 3 îlots de sauvegarde (1 à 4 m²) seront maintenus intacts afin de permettre aux petits animaux de fuir la tonte et de rester à l'abri. Pour tout ce qui est entretien de la strate herbacée (notamment pour les prairies), la tonte doit prendre compte à la fois le nombre, la hauteur mais aussi les dates.

	Fréquence de coupe	Hauteur de coupe	Nb d'espèces végétales / parcelle
Gazon	18 à 25 tontes / an	≈ 3 cm	3-5 espèces
Pelouse	12 à 15 tontes / an	≈ 6 cm	15-20 espèces
	6 à 8 tontes / an	≈ 10 cm	20-30 espèces
Prairie	2 fauches / an	≈ 8 cm	25-30 espèces
	1 fauche / an 1 fauche tous les 2 ans	≈ 5 cm	25-35 espèces 30-35 espèces

Enjeux de biodiversité	Période de coupe à éviter
Floraison	d'avril à juin
Fructification	de mai à juillet
Période de développement des insectes prairiaux	d'avril à août
Période de nidification (oiseaux nichant au sol)	d'avril à juillet

Le cheminement doux traversant le corridor devra être traité de manière imperméable : le choix d'un revêtement écologique est à privilégier. Sa largeur ne devra pas excéder 1m50.

Au niveau de la départementale, et afin de prévenir le passage des animaux, il pourrait être nécessaire d'installer des avertisseurs de passages de faune (avec télédétection et panneaux lumineux à l'approche d'animaux) ou des ralentisseurs à même la route.



Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de secteur, dite « sans règlement »

Le Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux collectivités de développer des Orientations d'Aménagement et de Programmation dite « sans règlement ». Autrement dit, l'article R.151-8 du Code de l'Urbanisme ouvre la possibilité en zones Urbaine (U) et A Urbaniser (AU), de concevoir des OAP qui s'appliquent seules, en l'absence de dispositions réglementaires dans le secteur.

Les OAP couvrant des secteurs sans règlement doivent notamment permettre une instruction d'urbanisme dans un rapport de compatibilité avec leurs dispositions. Contrairement au règlement qui s'applique dans un rapport de conformité, le rapport de compatibilité aux OAP s'accompagne d'une tolérance mineure dans l'application des dispositions fixées si celles-ci sont exprimées de manière quantitative.

Le texte et le schéma d'aménagement (obligatoire) doivent traiter des 6 thèmes listés à l'article R.1518 du Code de l'Urbanisme comme indiqué ci-contre.

Le Plan Local d'Urbanisme du Versoud compte 2 OAP de secteurs.

Article R.151-8 du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de zones urbaines ou de zones à urbaniser mentionnées au deuxième alinéa du R. 151-20 dont les conditions d'aménagement et d'équipement ne sont pas définies par des dispositions réglementaires garantissent la cohérence des projets d'aménagement et de construction avec le projet d'aménagement et de développement durables.

Elles portent au moins sur :

- 1° La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère ;
- 2° La mixité fonctionnelle et sociale ;
- 3° La qualité environnementale et la prévention des risques ;
- 4° Les besoins en matière de stationnement ;
- 5° La desserte par les transports en commun ;
- 6° La desserte des terrains par les voies et réseaux.

Ces orientations d'aménagement et de programmation comportent un schéma d'aménagement qui précise les principales caractéristiques d'organisation spatiale du secteur. »



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°1

COURTE MICA

Le site et son contexte

Ce secteur occupé par une ancienne propriété et son parc arboré, se situe dans le centre-bourg en face de la médiathèque George Sand et représente une superficie de 3920 m². Ce secteur représente une opportunité de renouvellement urbain que la commune a souhaité saisir pour développer un programme immobilier social.

Parcelle : AM n°228



Les enjeux et les objectifs

- ↳ Renforcer la densité et la mixité sociale de ce secteur central
- ↳ Développer des logements adaptés aux plus fragiles

Les principes d'aménagement

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Seules les sous-destinations suivantes sont autorisées sur le site de projet :

- Les logements
- Les hébergements
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

Le projet pourra proposer une offre de logements diversifiée afin de favoriser le parcours résidentiel et la mixité sociale. Le projet attendu doit présenter une densité bâtie de l'ordre de 73 logements/hectare. Seront ainsi développés environ 30 logements collectifs sous la forme de deux plots distincts : environ 11 logements collectifs sociaux de type BRS sont attendus sur le secteur **a** et environ 19 logements collectifs sont attendus en résidence inclusive sur le secteur **b** dont la programmation sera 100% sociale.

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

La qualité de l'insertion urbaine

Afin d'assurer l'insertion urbaine du bâti tout en tenant compte de la surélévation des rez-de-chaussée rendue obligatoire par le règlement du PPRn, la hauteur du plot du secteur **a** sera limitée à 9,60 mètres à l'égout de toiture par rapport au terrain naturel. La hauteur du plot **b** sera quant à elle limitée à 9,60 mètres à l'égout de toiture et 13,60 mètres au faitage par rapport au terrain naturel. Le bâtiment **b** pourra mixer les types de toiture et de pente : il est notamment attendu une toiture à deux pans pour la partie du bâti situé le long de la Rue de l'Oiseau.

Les constructions devront s'implanter en retrait des voies et emprises publiques et en retrait par rapport aux limites séparatives.

La qualité de l'insertion architecturale

Les constructions ne devront pas présenter un aspect général ou des éléments architecturaux d'un type régional affirmé et étranger à la région. Est interdit l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou enduits (carreaux de plâtre, briques creuses, plots de ciment ; parpaing, ...). Les façades latérales et arrières doivent être traitées en cohérence et en harmonie avec la façade principale.

Les toitures à pans, seront à deux pans minimum et leur pente sera comprise entre 30 et 100% (45°). La couverture des toitures devra être réalisée avec des tuiles ou en bacacier : les bardeaux canadiens, le polycarbonate transparent et les fibrociments sont interdits.

Les toitures terrasses sont autorisées à condition :

- de présenter une pente minimale de 1% de manière à éviter la stagnation des eaux
- qu'au moins 50% de la surface des toitures soit végétalisée, sauf impossibilité technique liée à l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques, capteurs pour production d'eau chaude sanitaire etc...), nécessitant plus de 50% de la surface de la toiture
- que les garde-corps des toitures terrasses soient intégrés au couronnement de la toiture.
- que les éventuels panneaux solaires ne soient pas visibles depuis l'espace public.

En ce qui concerne les façades, leur teinte devra être en harmonie avec l'ambiance chromatique du secteur. Les façades de teinte blanc pur sont interdites. Les tons neutres et clairs seront privilégiés. Un maximum de 2 teintes pourra être décliné par façade. Dans le cas de façades enduites, la finition sera grattée, lissée, projetée ou talochée : la finition écrasée est interdite.

Enfin, les ouvrages techniques de type pompes à chaleur, climatiseurs, ... devront être conçus de manière à garantir leur insertion dans la volumétrie générale du bâti. De fait, ces ouvrages sont interdits en toiture. En façade, il sera recherché une implantation la moins perceptible depuis l'espace public. Afin de réduire leur impact visuel et sonore, les ouvrages techniques devront être habillés d'un caisson en harmonie avec les teintes des façades. Les coffrets techniques doivent être intégrés dans les constructions ou dans les clôtures. Le caisson des mécanismes de fermeture des baies doit être implanté à l'intérieur du bâti.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le projet devra rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis : les espaces de stationnement devront être aménagés avec des revêtements de sol perméables et les toitures plates devront être végétalisées.

Le projet devra favoriser au maximum la production d'énergies renouvelables : l'installation de panneaux photovoltaïques est en ce sens vivement encouragée.

Le site de projet est actuellement occupé par un parc arboré : l'opération devra veiller à épargner le plus possible les arbres qu'il est possible de conserver.

Au-delà du traitement végétalisé des abords du cheminement piéton et de la voirie (*cf voir paragraphe la desserte du site par les voies et réseaux*), l'espace central dégagé entre les deux plots devra être aménagé de façon qualitative et devra faire l'objet d'un traitement paysager spécifique.

LA PRÉSENTATION DES RISQUES

Le site de projet est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) (risque d'inondation de type Bi'). Pour toutes constructions, occupations et utilisations du sol situées au sein de la zone de risque, des prescriptions spécifiques s'appliquent selon le règlement du PPRn disponible en annexe du PLU.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement des véhicules automobiles devront être aménagées sur le tènement du projet, en dehors des voies publiques.

Le dimensionnement des espaces de stationnement tiendra compte des besoins estimés des futurs habitants. Il sera notamment attendu pour les habitations (logement et hébergements) la création d'au minimum 1 place par logement de type T2 et moins et de 2 places par logements de types T3 et plus.

Pour les logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat il est attendu 1 place de stationnement par logement.

En ce qui concerne plus spécifiquement le stationnement des vélos, il est attendu au minimum l'aménagement d'un local couvert, fermé, sécurisé et facilement accessible

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le site de projet se situe à proximité des transports en commun : l'arrêt de bus « La Place » au niveau de la Place de La Liberté le long de l'Avenue Pasteur, se situe à environ 200 mètres du site de projet.

LA DESSERTE DU SITE PAR LES VOIES ET RESEAUX

Voirie et accès

Les accès automobiles devront être organisés en rapport avec les caractéristiques des voiries qui l'entourent. Le site de projet est encadré par la Rue des Deymes à l'Ouest et la Rue de l'Oiseau à l'Est. Une voirie en sens unique est créée au Nord. Le projet devra proposer une végétalisation des abords de la voie afin de conserver l'intimité des habitations existantes.

Afin de privilégier les déplacements piétons dans ce secteur de centralité autour duquel gravitent de nombreux équipements, un cheminement piéton devra être créé en limite Nord du site de projet pour lier les Rues de l'Oiseau et des

Deymes. Ce cheminement piéton devra faire l'objet lui aussi d'un traitement paysager spécifique.

Desserte par les réseaux

Le site de projet est desservi par les réseaux d'assainissement collectif. Les constructions devront être raccordées au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les constructions et installations nécessitant une alimentation en eau potable seront raccordées obligatoirement au réseau public d'eau potable et desservies par une conduite de caractéristiques suffisantes.

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'infiltration sur la parcelle devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol, serait impossible ou nécessiterait des travaux disproportionnés, des solutions alternatives pourront être mises en place (stockage pour un usage privé, stockage et restitution vers un exutoire naturel ou dans le réseau public en l'absence d'exutoire ...). Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales sans aggraver la situation antérieure.

Tout dispositif de récupération des eaux pluviales devra être étanche, fermé et assurer leur évacuation sans stagnation.

Enfin, le projet devra inclure des dispositifs conformes aux prescriptions de l'organisme responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers.



ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION N°2

PAUL CHRETIEN

Le site et son contexte

Le site de projet, qui représente une superficie de 3180 m², est situé à l'entrée Ouest du centre-village du Versoud le long de la Rue Paul Chrétien. Ce secteur, occupé par une ancienne propriété et son jardin, représente une opportunité intéressante de renouvellement urbain, qui devrait permettre d'améliorer la qualité urbaine de cette entrée de village.

Parcelles AE n° 168 et 12



Vue sur le site de projet depuis la Rue Paul Chrétien



Vue sur le site de projet

Les enjeux et les objectifs

- ↳ Anticiper le renouvellement urbain du secteur
- ↳ Améliorer la qualité urbaine de l'entrée Ouest du centre-bourg

Les principes d'aménagement

LA MIXITE FONCTIONNELLE ET SOCIALE

Seules les sous-destinations suivantes sont autorisées sur le site de projet :

- Les logements
- Les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés

Le projet proposé développera une offre de logements à majorité collectif et devra présenter une programmation entre 40 et 45 logements dont 30% de logements sociaux.

LA QUALITE DE L'INSERTION ARCHITECTURALE ET URBAINE

La qualité de l'insertion urbaine

Afin d'assurer l'insertion urbaine du bâti, la hauteur des constructions par rapport au terrain naturel ne devra pas excéder 12,5 mètres au faitage.

Les constructions pourront s'implanter soit à l'alignement de la Rue Paul Chrétien ou en retrait jusqu'à 5 mètres. En ce qui concerne la distance d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, celle-ci ne pourra être inférieure à 3 mètres.

La qualité de l'insertion architecturale

Les constructions ne devront pas présenter un aspect général ou des éléments architecturaux d'un type régional affirmé et étranger à la région. Est interdit l'emploi à nu en parements extérieurs de matériaux fabriqués en vue d'être recouverts d'un parement ou enduits (carreaux de plâtre, briques creuses, plots de ciment ; parpaing, ...). Les façades latérales et arrières doivent être traitées en cohérence et en harmonie avec la façade principale.

Les toitures à pans, seront à deux pans minimum et leur pente sera comprise entre 30 et 100% (45°). La couverture des toitures devra être réalisée avec des tuiles ou en bacacier : les bardeaux canadiens, le polycarbonate transparent et les fibrociments sont interdits.

Les toitures terrasses sont autorisées à condition :

- de présenter une pente minimale de 1% de manière à éviter la stagnation des eaux
- qu'au moins 50% de la surface des toitures soit végétalisée, sauf impossibilité technique liée à l'installation d'équipements utilisant l'énergie solaire (panneaux photovoltaïques, capteurs pour production d'eau chaude sanitaire etc...), nécessitant plus de 50% de la surface de la toiture
- que les garde-corps des toitures terrasses soient intégrés au couronnement de la toiture.
- que les éventuels panneaux solaires ne soient pas visibles depuis l'espace public.

En ce qui concerne les façades, leur teinte devra être en harmonie avec l'ambiance chromatique du secteur. Les façades de teinte blanc pur sont interdites. Les tons neutres et clairs seront privilégiés. Un maximum de 2 teintes pourra être décliné par façade. Dans le cas de façades enduites, la finition sera grattée, lissée, projetée ou talochée : la finition écrasée est interdite.

Enfin, les ouvrages techniques de type pompes à chaleur, climatiseurs, ... devront être conçus de manière à garantir leur insertion dans la volumétrie générale du bâti. De fait, ces ouvrages sont interdits en toiture. En façade, il sera recherché une implantation la moins perceptible depuis l'espace public. Afin de réduire leur impact visuel et sonore, les ouvrages techniques devront être habillés d'un caisson en harmonie avec les teintes des façades. Les coffrets techniques doivent être intégrés dans les constructions ou dans les clôtures. Le caisson des mécanismes de fermeture des baies doit être implanté à l'intérieur du bâti.

LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGÈRE

Le projet devra rechercher une végétalisation des espaces communs et limiter l'imperméabilisation des espaces non bâtis : les espaces de stationnement et les cheminements piétons devront être aménagés avec des revêtements de sol perméables.

LA PRÉSENTATION DES RISQUES

Le site de projet est exposé à des risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) (risque d'inondation de type Bt). Pour toutes constructions, occupations et utilisations du sol situées au sein de la zone de risque, des prescriptions spécifiques s'appliquent selon le règlement du PPRn disponible en annexe du PLU.

LES BESOINS EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Les aires de stationnement des véhicules automobiles devront être aménagées sur le tènement du projet, en dehors des voies publiques.

Le dimensionnement des espaces de stationnement tiendra compte des besoins estimés des futurs habitants. Il sera notamment attendu pour les logements la création d'au minimum 1 place par logement de type T2 et moins et de 2 places par logements de types T3 et plus.

En ce qui concerne plus spécifiquement le stationnement des vélos, il est attendu au minimum l'aménagement d'un local couvert, fermé, sécurisé et facilement accessible.

LA DESSERTE PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

Le site de projet se situe à proximité des transports en commun : l'arrêt de bus « La Charrière » au niveau du supermarché Casino, le long de la RD523, se situe à environ 200 mètres du site de projet.

LA DESSERTE DU SITE PAR LES VOIES ET RESEAUX

Voirie et accès

Le site de projet est longé par la Rue Paul Chrétien : l'accès automobile au site, se fera directement depuis cet axe. Il sera nécessaire de veiller à maintenir un accès aux constructions existantes qui se situent à l'arrière du site de projet.

Desserte par les réseaux

Le site de projet est desservi par les réseaux d'assainissement collectif. Les constructions devront être raccordées au réseau public d'assainissement d'eaux usées par un dispositif d'évacuation, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les constructions et installations nécessitant une alimentation en eau potable seront raccordées obligatoirement au réseau public d'eau potable et desservies par une conduite de caractéristiques suffisantes.

En ce qui concerne les eaux pluviales, l'infiltration sur la parcelle devra être la première solution recherchée pour l'évacuation des eaux pluviales. Dans le cas où l'infiltration, du fait de la nature du sol, serait impossible ou nécessiterait des travaux disproportionnés, des solutions alternatives pourront être mises en place (stockage pour un usage privé, stockage et restitution vers un exutoire naturel ou dans le réseau public en l'absence d'exutoire ...). Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales sans aggraver la situation antérieure.

Tout dispositif de récupération des eaux pluviales devra être étanche, fermé et assurer leur évacuation sans stagnation.

Enfin, le projet devra inclure des dispositifs conformes aux prescriptions de l'organisme responsable de la collecte et du traitement des déchets ménagers.



Echéancier d'ouverture à l'urbanisation

Comme précisé par l'article L.151-6-I du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation doivent contenir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation.

Article L.151-6-I du Code de l'Urbanisme

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondant à chacune d'elles, le cas échéant. »

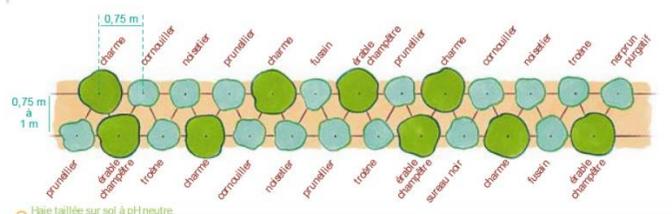
Cet échéancier est « prévisionnel », c'est-à-dire établi selon le contexte actuel afin d'anticiper une situation à venir. Cet échéancier a été déterminé selon trois « termes » possibles, s'inscrivant tous logiquement, à l'échéance du PLU :

- ➔ Le court terme, pouvant se situer entre 0 et 4 ans ;
Cette temporalité concerne les deux OAP dites sans règlement à savoir l'OAP Courte Mica et l'OAP Paul Chrétien
- ➔ Le moyen terme, pouvant se situer entre 4 et 8 ans ;
Cette temporalité concerne les OAP suivantes : Aristide Bruant, Côtes Belles, Anatole France
- ➔ Le long terme, pouvant se situer entre 8 et 12 ans
Cette temporalité concerne les OAP suivantes : Pasteur I, Pasteur II

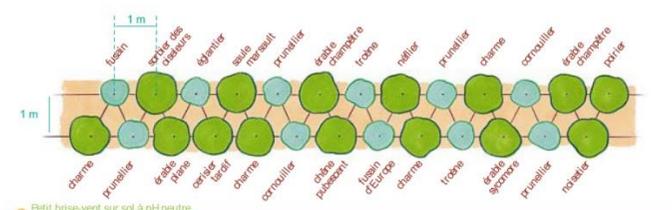
Annexes

Cette annexe concerne spécifiquement l'OAP développée sur le secteur de Côtes Belles et le traitement des haies par rapport au corridor. Les exemples développés ci-dessous peuvent cependant être réutilisés dans les autres secteurs d'aménagement de la commune.

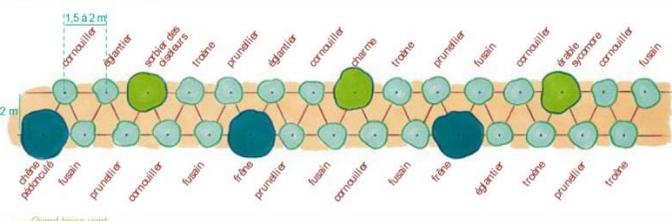
> La haie taillée



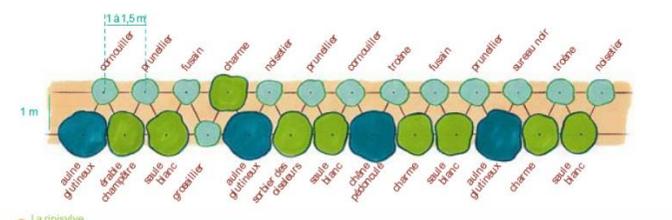
> Le petit brise-vent



> Le grand brise-vent



> La ripisylve



Les tableaux suivants sont issus d'un document de la métropole strasbourgeoise « *Plantons local* ». Le climat Grenoblois pouvant s'apparenter à celui de la ville alsacienne, les essences proposées pourront être utilisées ici. Les espèces listées ci-dessous correspondent à la strate herbacée.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Achillea millefolium	Achille millefeuille	15 - 60 cm			juin-nov						 	
Agrostemma githago	Nietle des blés	30-50 cm			juin-août						 	
Ajuga reptans	Bugle rampante	10-40 cm			mai-juin						 	
Anthemis tinctoria	Camomille des teinturiers	40 cm			juin-août						 	
Anthyllis vulneraria	Anthyllide vulnéraire	20 cm			mai-août						 	
Borago officinalis	Bourrache	20-60 cm			mai-sept						 	
Campanula glomerata	Campanule agglomérée	20-40 cm			juin-août						 	
Campanula rotundifolia	Campanule à feuilles rondes	10-50 cm			juin-oct						 	
Centaurea cyanus	Bleuet des champs	20- 80 cm			mai-août							
Centaurea jacea	Centaurée jacée	30 - 80 cm			mai-oct						 	
Centaurea scabiosa	Centaurée scabieuse	30-80 cm			juin-oct						 	
Centaurium erythraea	Petite centaurée commune	10-60 cm			juillet-oct							
Chrysanthemum segetum	Marguerite dorée	30-80 cm			juillet-oct						 	
Cirsium vulgare	Cirse	30- 180 cm			juillet-sept						 	
Daucus carota	Carotte sauvage	30 cm			juin-août						 	
Dianthus carthusianorum	Œillet des chartreux	30 - 40 cm			juillet-août						 	
Dipsacus fullonum	Cardère	70 - 150 cm			juillet-sept						 	
Echinops sp.	Boule azurée	10 -30 cm			juin-août						 	
Echium vulgare	Vipérine	20-90 cm			juin-sept							
Epilobium angustifolium	Epilobe en épis	50 -150 cm			juin-sept						 	
Filipendula vulgaris	Fillipendule terenoix	15-80 cm			mai-août							
Galium verum	Gaillet jaune	40 - 60 cm			juillet-oct						 	
Genista pilosa	Genet poilu	50 cm			mai-juin						 	

Plan Local d'Urbanisme du Versoud

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Helianthemum nummularium	Hélianthème	20 - 30 cm			juin-août							
Hieracium pilosella	Piloselle	15-20 cm			mai-août							
Hippocrepis comosa	Hippocrélide chevelue	10-20 cm			mai-juin							
Hypericum perforatum	Millepertuis perforé	50-60 cm			juillet-sept							
Hypochoeris radicata	Porcelle	30 - 50 cm			juillet-sept							
Knautia arvensis	Knautie des champs	30-60 cm			juillet-sept							
Leontodon hispidus	Liondent hispide	10-50 cm			juin-oct							
Leucanthemum vulgare	Marguerite	20-80 cm			mai-août							
Linaria cymbalaria	Linaire des murs	25-75 cm			mai-sept							
Lotus corniculatus	Lotier corniculé	10 - 25 cm			mai-sept							
Malva moschata	Mauve musquée	60 cm			juin-oct							
Malva sylvestris	Mauve sylvestre	120 cm			juin-août							
Matricaria chamomilla	Matricaire	50 - 100 cm			mai-sept							
Medicago lupulina	Minette	15-20 cm			mai-sept							
Melilotus officinalis	Melilot officinal	30 - 120 cm			juin-sept							
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	100-120 cm			juin-sept							
Origanum vulgare	Origan	30 - 80 cm			juillet-sept							
Papaver rhoeas L.	Coquelicot	20 - 80 cm			juin-sept							
Prunella grandiflora	Brunelle	15-20 cm			juin-août							
Ranunculus bulbosus	Bouton d'or	40-50 cm			avril-juillet							
Rhinanthus minor	Petite rhinante	15 - 50 cm			mai-sept							

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Rubus caesius	Ronce bleuâtre	0,5 à 1 m			mai-juin							
Salvia pratensis	Sauge des prés	35-80 cm			juin-août							
Scabiosa columbaria	Scabieuse colombarie	30 -50 cm			juillet-sept							
Securigera varia	Coronille bigarrée	30 -120 cm			mai-août							
Sedum album	Orpin blanc	5 -20 cm			juillet-sept							
Senecio jacobaea	Seneçon jacobée	60 - 150 cm			juin-août							
Silene dioica	Compagnon rouge	20 - 120 cm			mai-oct							
Silene vulgaris	Silene enflée	20 - 70 cm			mai-sept							
Trifolium pratense	Trèfle des prés	5-40 cm			mai-sept							
Tragopogon pratensis	Salsifis des prés	30 - 80 cm			mai-août							
Urtica dioica	Ortie dioïque	40 - 100 cm			juin-oct							
Verbascum thapsus	Bouillon blanc	100 - 180 cm			juillet-sept							
Vicia cracca	Vesce jarosse	0,4 - 2m	liane / grimpante		juin-sept							

LÉGENDE

Arbuste / Arbruste / Arbrisseau
 Exposition : Ombré / Demi-ombre / Solaire
 Couleur des fleurs
 Couleur des fruits
 Type de sol : Léger / Odeur / Lourde
 Humidité du sol : Humide / Frais / Moyenne / Sec
 pH : Acide / Neutre à acide / Neutre / Basique à alcalin / Alcalin
 Nectar pour papillons / Plante hôte
 Médicinale / Tonique / Culinaire / Aromatisant / Utile ou potager / poivre
 Toxicité

Les espèces listées ci-dessous correspondent à la strate arbustive et arborée.

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	COULEUR FRUITS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Articum lappa	Bardane	1,5 -2 m			juillet-aout								
Berberis vulgaris	Epine vinette	1 - 3 m			mai-juin								
Carpinus betulus	Charme	10 - 25 m			avril-mai							oiseaux	
Clematis vitalba	Clematite vigne blanche	jusq 20 m	liane		juin-aout								
Cornus mas	Cornouiller mâle	2 - 6 m			mars-avril								
Cornus sanguinea	Cornouiller sanguin	2 -5 m			mai-juillet								
Corylus avellana	Noisetier	2-4 m			janv-mars								
Crataegus laevigata	Aubépine épineuse	2 -10 m			mai								
Crataegus monogyna	Aubépine monogyne	4 -10 m			juin								
Euonymus europaeus	Fusain d'Europe	2 - 6 m			avril-mai								
Frangula dodonei	Bourdaine	1 - 5 m			mai								
Galium aparine	Gaillet gratteron	50 - 100 cm			juin-sept								
Genista tinctoria	Genêt des teinturiers	30 - 70 cm			juin-aout								
Lathyrus sylvestris	Gesse sauvage	jusq 2 m	grimpante		juillet-sept								
Ligustrum vulgare	Troène commun	2 - 3 m			mai-juin								
Lonicera periclymenum	Chevrefeuille des bois	3 - 7 m	liane		juin-juillet								
Lonicera xylosteum	Camerisier à balai	1 - 2 m			mai-juin								
Malus sylvestris	Pommier sauvage	6 -10 m			avril-mai								
Prunus avium	Merisier	15 -25 m			avril-mai								
Prunus mahaleb	Cerisier de Ste Lucie	4 -12 m			avril								
Prunus padus	Cerisier à grappes	5 -15 m			mai-juin								
Prunus spinosa	Prunellier	1-4 m			avril								

Plan Local d'Urbanisme du Versoud

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	COULEUR FRUITS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Pyrus communis	Poirier sauvage	8 - 20 m			avril-mai								
Quercus robur	Chêne pédonculé	25-35 m			avril-mai							oiseaux	
Rhamnus cathartica	Nerprun purgatif	2- 5 m			mai-juin								
Rosa arvensis	Rosier rampant	1-2 m			juin-juillet								
Rosa canina	Eglantier	1 - 5 m			mai-juillet								
Rosa rubiginosa	Rosier rouillé	0,5 - 3 m			juin-juillet								
Rubus fruticosus	Ronce des bois	1 - 2 m			juin-août								
Salix aurita	Saule à oreillettes	1 - 3 m			avril-mai								
Salix caprea	Saule marsault	3-18 m			mars-avril								
Salix cinerea	Saule cendré	3-6 m			mars-avril								
Sambucus nigra	Sureau noir	2-10 m			juin-juillet								
Solanum dulcamara	Douce amère	1 - 3 m	grimpante		juin-août								
Sorbus torminalis	Alisier torminal	10 - 20 m			mai								
Ulmus campestris	Orme champêtre	30 - 35 m			mars-avril								
Viburnum lantana	Viorne lantane	1 - 3 m			mai-juin								
Viburnum opulus	Viorne obier	2 - 4 m			mai-juin								

LÉGENDE

Arbre / Arbuste / Arbrisseau
 Exposition: Ombré / Demi-ombre / Solaire
 Type sol: Léger / Ordinaire / Lourde
 Vivace / Annuelle / Bisannuelle
 Humidité du sol: Humide / Frais / Moyen sec / Sec
 Couleur des fleurs
 Couleur des fruits
 pH: Acide / Neutre à acide / Neutre / Neutre à alcalin / Alcalin
 Matière / Baies ou fruits / Nectar pour papillons / Plante hôte
 Médicinale / Tisane / Culinaire / Aromatique / Utile au potager, jardin

Autres espèces possibles

NOM SCIENTIFIQUE	NOM VERNACULAIRE	HAUTEUR	TYPE VÉTÉTAL	EXPOSITION	FLORAISON	COULEUR FLEURS	COULEUR FRUITS	HUMIDITÉ SOL	TYPE DE SOL	BESOIN EN MO	PH	INTÉRÊTS POUR LA FAUNE	AUTRES PROPRIÉTÉS
Abelia floribunda	Abelia	2-3 m			juin								
Cydonia oblonga	Cognassier	5-8 m			mai								
Cytisus scoparius	Genet à balais	1-3 m			mai-juillet								
Elaeagnus x ebbingei	Chalef	2-3 m			sept-nov								
Hyssopus officinalis	Hysope	40 cm			juillet-août								
Juniperus communis	Genévrier	2-8 m			avril-mai								
Lonicera tatarica	Chevrefeuille de Tartarie	3-5 m			mai-juin								
Mespilus germanica	Néflier	2-4 m			mai-juin								
Phytolacca capensis	Fuschia du Cap	60 - 200 cm			mai-nov								
Polygonum aubertii	Renouée aubertii	jusq 5 m	grimpeante		juillet-nov								
Prunus domestica	Prunier commun	3-8 m			mars-avril								
Prunus dulcis	Amandier	6-12 m			fév-mars								
Rosa rugosa	Rosier rugueux	100 - 150 cm			juin-sept								
Rubus idaeus	Framboisier	1-2 m			mai-août								
Sorbus aria	Alisier blanc	10 - 20 m			mai								
Sorbus aucuparia	Sorbier des oiseleurs	10-20 m			mai-juin								
Vaccinium myrtillus	Myrtille	20 - 60 cm			mai-juin								
Vitex agnus-castus	Gattilier	1,5 - 2 m			août-sept								

LÉGENDE

Arbre / Arbuste / Arbrisseau
 Exposition: Ombre / Demi-ombre / Soleil
 Vivace / Annuelle / Bisannuelle
 Couleur des fleurs
 Scieur des fruits
 pH: Acide / Neutre à acide / Neutre / Neutre à alcalin / Alcalin
 Type sol: Léger / Ombre / Lourde
 Besoin en MO: Flavon / Normal / Tiche
 Humidité du sol: Humide / Frais / Moyenne / Sec
 Médicinal / Toxic / Culinaire / Aromatisant / Ulcé ou peçage, purin
 Mellifère / Baies ou fruits / Nectar pour papillons / Plante hôte